



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 57426

Texte de la question

Alerté par les parents d'élèves, M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des moyens en postes d'encadrement, mis à la disposition des collèges de la Seine-Maritime. Sur 110 collèges, 14, dont 5 en réseau d'éducation prioritaire, ne disposent pas de poste de principal adjoint et 25, dont 6, également en réseau d'éducation prioritaire, ne disposent pas de poste de conseiller principal d'éducation. Une telle situation ne peut que générer des difficultés de fonctionnement à tous les niveaux et contribue, pour une part, à expliquer les retards de la Seine-Maritime, par rapport à la moyenne nationale. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour combler ces sous-effectifs et permettre ainsi au département de rattraper ses retards dans tous les domaines de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Dans le cadre des autorisations budgétaires ouvertes par la représentation nationale au titre de la loi de finances 2000, aucune création d'emplois de personnels de direction n'a été inscrite au budget. En l'absence de moyens nouveaux, la rentrée scolaire 2000 s'est effectuée par un redéploiement des moyens budgétaires. Dans ce cadre, les postes de personnels de direction ont été attribués de manière prioritaire aux académies connaissant des créations d'établissements. Ainsi, l'académie de Rouen n'a pas été attributaire d'emploi de ce type. S'agissant des moyens en personnels d'éducation, en dépit d'une baisse des effectifs d'élèves de l'ordre de 3000 à la rentrée 2000, il a été décidé d'attribuer à l'académie une dotation de 5 CPE pour tenir compte des difficultés qu'elle rencontre. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2001, l'académie de Rouen est attributaire de 2 emplois de personnels de direction pour assurer l'encadrement d'un établissement devant ouvrir à cette date et pour renforcer celui d'un établissement qu'elle juge prioritaire. Concernant les moyens de personnels d'éducation, malgré la poursuite de la baisse des effectifs d'élèves, il a été décidé de poursuivre l'effort à l'égard de cette académie par une dotation de 9 emplois de conseiller principal d'éducation. Ceci étant, en vertu de la déconcentration administrative, la décision d'implantation des postes dans les établissements d'enseignement relève de la compétence des autorités académiques. Ainsi, dans le cadre des moyens attribués à l'académie de Rouen, il appartient au recteur d'académie de déterminer la composition de l'équipe d'encadrement des établissements d'enseignement relevant de sa compétence, en fonction des caractéristiques de chaque établissement et des priorités qu'il a définies au niveau académique. S'agissant des collèges du département de la Seine-Maritime, il convient donc de prendre l'attache du recteur d'académie qui sera le mieux à même de répondre à cette préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57426

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 734

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2448